CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un,
et le Lundi 11 octobre à 18h10, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous le présidence de M. Bruno BICHON, Maire de Thorame-Basse.

Madame Florine SENES est désignée secrétaire de séance

Était présents :
Madame et Messieurs Bruno BICHON, Monique JANIN, Nicole HOGGE, Florine SENES, Emmanuelle CANINO, Caroline CHAILLAN, Micaël REBOUL, Didier VIAL.

Absents excusés :
Mme Florence FOURNEAU, procuration à M. Bruno BICHON

Absent :

Ordre du jour :

Communication de Monsieur le Maire
Présentation de la décision prise dans le cadre des délégations
Remboursement de la carte de transport scolaire
Demande de subvention au département au titre du FODAC 2021- Projet d'adressage de la commune
Admission des créances en non-valeur
Ouverture de crédit budget de la régie des eaux
Engagement dans une Convention Territoriale Globale avec la CAF dans le cadre du service commun des écoles
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ainsi que de la mise en place du compte financier unique (CFU)

Communications de Monsieur le Maire

Hommage à Monsieur Jean ANCEAU décédé le 30 juillet 2021.

Nous avons reçu de la trésorerie le suivi de l'indice de la qualité des comptes locaux. La commune a obtenu une note de 20,8/20 pour la gestion des comptes du budget principal et une note de 19,5 pour le budget de la régie des eaux. L'intégralité de ce rapport est consultable en mairie.

La communauté de commune demande la désignation d'un référent pour l'entretien des sentiers. Qui se porte volontaire ? Monsieur Micaël REBOUL se porte volontaire

Les aires de jeux sont presque terminées. Une inauguration de l'aire de jeux de Château-Garnier est prévue le samedi 23 octobre 2021 à 11h. L'ensemble du conseil municipal et des administrés y sont conviés.

L'IT 04 est venue faire une reconnaissance terrain le 28 septembre dernier afin de se rendre compte de l'état du réseau d'assainissement de Château-Garnier et de définir l'emplacement de la future STEP.

Dans le cadre du programme gouvernemental d'amélioration de la couverture en téléphonie mobile, la commune a été sélectionnée le 1er octobre 2021 par l'équipe-projet des Alpes-de-Haute-Provence présidée par Mme la Préfète et Mme la Président du Conseil Départemental pour bénéficier d'une antenne de téléphonie mobile 4 opérateurs. Cette sélection départementale se concrétisera par la publication d'un arrêté ministériel dans le courant du premier trimestre 2022. Cette antenne sera positionnée afin d'offrir une couverture réseau sur le hameau de La Batie.

Pour rappel, le critérium Jean ROLLAND aura lieu le dimanche 17 octobre prochain. Une épreuve se déroulera sur la route de La Valette, en montée et en descente.

Décisions prises dans le cadre des délégations :

COLLECTIVITE de THORAME-BASSE

DEPARTEMENT des ALPES DE HAUTE PROVENCE

DECISION

DM_2021_05

DECISION MODIFICATION N°2 - BUDGET COMMUNAL

Le maire, Bruno BICHON,

DECIDE de modifier les crédits ouverts sur le budget primitif 2021, section de fonctionnement, de la Commune de la façon suivante:

Article 022 : dépenses imprévues - 1000,00 €

Article 6574: subventions de fonctionnement aux associations et autres + 1000,00 €

Le Maire,

Bruno BICHON

Le 29/07/2021

Pour extrait certifié conforme

RF
Sous-Préfecture du CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/07/2021
C04-210402186-0210729-DM_2021_05-EF

COLLECTIVITE de THORAME-BASSE

DEPARTEMENT des ALPES DE HAUTE PROVENCE

DECISION

DM_2021_06

DECISION MODIFICATION N°3 - BUDGET COMMUNAL

Le maire, Bruno BICHON,

DECIDE de modifier les crédits ouverts sur le budget primitif 2021, section de fonctionnement, de la Commune de la façon suivante:

Article 022 : dépenses imprévues - 16.96 €

Article 6281: concours divers (cotisations....) + 16.96 €

Le Maire,

Bruno BICHON

Le 29/07/2021

Pour extrait certifié conforme

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/07/2021
C04-210402156-20210729-DM_2021_06-DE

Ordre du jour :

COLLECTIVITE de THORAME-BASSE

DEPARTEMENT des ALPES DE HAUTE PROVENCE

DECISION

DM_2021_07

DECISION MODIFICATION N°4 - BUDGET COMMUNAL

Le maire, Bruno BICHON,

Decide de modifier les crédits ouverts sur le budget primitif 2021, section investissement, de la commune de la façon suivante:

Article 020: Dépenses imprévues	- 5000,00€
Article 2135: Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 5000,00€

Le 06/09/2021

Pour extrait certifié conforme

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE

Certifié exécutoire
Date de réception de l'AR : 08/09/2021
004-210400198-20210908-DM_2021_07-DF

COLLECTIVITE de THORAME-BASSE

DEPARTEMENT des ALPES DE HAUTE PROVENCE

DECISION

DM_2021_08

DECISION MODIFICATIVE N°3 REGIE DES EAUX

Le maire, Bruno BICHON,

DECIDE de modifier les crédits ouverts sur le budget primitif 2021, section de fonctionnement, de la régie des eaux de la façon suivante

Article 022 : dépenses imprévues - 12 681.00€

Article 6815: Dotations aux provisions pour risques d'exploitation + 12 681.00 €

Le 04/10/2021

Pour extrait certifié conforme

Bruno Bichon
Thorame Basse

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/10/2021
004-210402156-20211001-DM_2021_08-BF

Affaires qui seront soumises à délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION FODAC – ADRESSAGE- DE-2021-046

Monsieur le Maire rappelle que notre adresse est une information cruciale pour de nombreux acteurs.

Se rendre à un endroit, faire une commande en ligne, être secouru dans les brefs délais, être livrés, être raccordé à la fibre optique sont autant d'activités qui font appel à des services numériques basés sur l'adresse.

Pour bénéficier de services efficaces, les bases de données sur les adresses doivent être fiables, de grande qualité, accessibles et mises à jour en continu.

Pour ce faire, le rôle de la commune est central. En effet, elle seule peut certifier les adresses et elle seule peut nommer les rues et numéroter les immeubles.

C'est pour cela que les élus de la commune de Thorame-Basse ont pris la décision de réaliser cet adressage et de favoriser ainsi un vrai projet de territoire où tous les administrés, les services publics de proximité seront des acteurs majeurs de la réussite de cette aventure.

La commune réalise son plan d'adressage sur la plateforme gouvernementale : mes-adresses.data.gouv.fr.

Afin de finaliser cette opération, elle doit prévoir l'achat de plaques de rues et de numérotations ainsi que la fixation de ces éléments.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre du FODAC à hauteur de 40% du montant des prestations plafonnée à 10 100,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de réaliser la pose de plaques de rues et de fournir la plaque de numérotation des immeubles aux administrés de la commune
DE SOLLICITER une aide financière du département dans le cadre du FODAC au titre de l'année 2021suivant le plan de financement suivant :
Montant du Projet : 8 937,25 € H.T
Subvention FODAC : 3574,90 € H.T
Fonds propres : 5362,35 € H.T

CHARGE monsieur le Maire de mener à bien cette opération
AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, vote contre et demande l'inscription de ce vote sur la délibération

VOTE :

POUR : 8
CONTRE : 1
ABSTENTION :

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET DE LA RÉGIE DES EAUX – DE-2021-047

Madame la Trésorière sollicite, pour l'exercice 2021, l'admission en non- valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total des créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les admissions en non- valeur s'élèvent globalement pour 1 237,57 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non- valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 présentées ci- dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 "créances admises en non- valeur" du budget de la régie des eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les admissions en non- valeur de créances irrécouvrables

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

VOTE :

POUR : 9
CONTRE :
ABSTENTION :

TRANSPORTS SCOLAIRES – DE-2021-048

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération n° 2018-10-05 du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière" a décidé le retour aux communes de la compétence facultative "Transports scolaires".
Considérant que l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.

Considérant que la région demande aux familles d'inscrire leurs enfants à l'abonnement "ZOU!Etudes" transports scolaires et de régler directement en ligne.
Considérant que la somme demandée est en 2021 de :
- Plein Tarif : 90 €/an par enfant
- Demi-Tarif : 45 €/an pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €/mois
A partir du 3ème enfant abonné au PASS ZOU ! Etudes au sein d'une même famille, elle bénéficiera d'un remboursement différé à hauteur de 45€

Considérant que cet abonnement donne accès à la gratuité sur l'ensemble du réseau régional de transport ZOU!,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De participer aux frais d'abonnement sur présentation d'un justificatif de paiement et aux frais réels supportés par les familles

Le règlement interviendra sur présentation de ces justificatifs de paiement.

VOTE :

POUR : 9
CONTRE :
ABSTENTION :

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 DU COMPTE FINANCIER UNIQUE À COMPTER DU 1er JANVIER 2022 – DE-2021- 049

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que la commune s'est engagée dans la modification de son plan comptable et qu'elle est candidate à l'expérimentation du compte financier unique.

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Commune de Thorame-Basse s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023,

Considérant que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de 2020.

Que les objectifs du Compte Financier Unique (C.F.U) sont de :
- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte pour les exercices budgétaires 2020, 2021, 2022. La candidature de la Commune pour les exercices budgétaires de 2022 a été retenue.

Monsieur le Maire précise que le C.F.U a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

-Le budget principal,

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4 (budget annexe de la régie des eaux).

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci- annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Thorame-Basse,

- **AUTORISE** la mise en œuvre de la convention entre la Commune et l'Etat, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur Micaël REBOUL, conseiller municipal, s'abstient et demande l'inscription de ce vote sur la délibération

VOTE :

POUR : 8
CONTRE :
ABSTENTION : 1

ENGAGEMENT DANS UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN DES ECOLES
DE-2021-050

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses compétences propres, la Commune de Thorame-Basse est compétente sur le domaine périscolaire et finance à ce titre un service d'accueil périscolaire en service commun avec les autres Communes du Haut Verdon, à savoir Colmars les Alpes, Villars-Colmars, Beauvezer, Thorame-Haute et Thorame-Basse. Ce service commun des écoles est géré par le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.
Ce service d'accueil périscolaire fait l'objet d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales ce qui lui permet de bénéficier des prestations de services (PSO) de cette dernière, accordées aux gestionnaires sur la base du volume d'heures d'accueils réalisé en faveur des enfants.
Ce service ne bénéficiait pas jusqu'alors de prestations financières complémentaires de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance/Jeunesse (CEJ) que la CCAPV n'a pu reconduire pour la période 2019/2022 qu'en faveur des structures déjà existantes et engagées dans cette contractualisation avant la fusion de 2017.
Depuis le 1er janvier 2020, la CNAF a engagé une nouvelle politique contractuelle avec les territoires et un nouveau dispositif dénommé « conventions territoriales globales » (CTG) remplace progressivement les anciens Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ), qui ne sont plus renouvelés, pour progressivement couvrir l'ensemble des territoires fin 2022. Le spectre d'intervention de ces nouvelles conventions est beaucoup plus large, puisqu'il couvre « *tous les champs d'intervention de la Caf* » : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, ou encore handicap...
Cette évolution permet de réinterroger le périmètre des bénéficiaires et en ce sens d'ouvrir cette nouvelle convention à tous les services périscolaires déjà engagés avec la Caisse d'Allocations Familiales via la PSO (Prestation de Services Ordinaire).
Le montant prévisionnel global de la dotation dont pourrait bénéficier le service périscolaire dans sa globalité au titre de la nouvelle CTG serait ainsi de 1 855€.
Par courrier en date du 5 juillet 2021, le directeur de la CAF 04 a proposé dans ce contexte à la CCAPV de « résilier par anticipation le CEJ en cours, avec prise d'effet au 31/12/2020 » afin de pouvoir mettre en place et de faire bénéficier dès le 1er janvier 2021 du bonus territoire CTG sur l'ensemble des structures concernées.
Dans ces conditions, la Communauté de Communes a délibéré lors de son conseil communautaire du 28 septembre.
La Commune de Thorame-Basse est invitée désormais à se positionner à son tour et au regard de ses compétences propres sur son adhésion à la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **DE VALIDER** l'engagement dans la Convention Territoriale Globale aux côtés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et des autres Communes adhérentes,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la Convention territoriale Globale avec la CAF, ainsi que les avenants aux conventions PSO du service périscolaire pour la mise en place du bonus territoire

VOTE :

POUR : 9
CONTRE :
ABSTENTION :

Vote de crédits supplémentaires – Régie des eaux- DE-2021-051

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
28158 (040)	Autres matériels, outillage technique		3527.00
131 - 201901	Subvention d'équipement		-3527.00
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE :

POUR : 9
CONTRE :
ABSTENTION :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

MAIRIE DE THORAME-BASSE
04700 ALPES DE HAUTE PROVENCE

Bruno Bichon
Maire de Thorame Basse